

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : SOVEC

n° de gestion : 1961B00054

n° d'identification : 061 500 542

n° de dépôt : A2012/003802

Date du dépôt : 24/04/2012

Pièce : Déclaration de conformité



1012910



1012910

TRIBUNAL de COMMERCE

Déposé au GREFFE le :

**24 AVR. 2012 DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Sous le N° : 3802.....

Les soussignés :

- Mme Martine PACCOUD, agissant en qualité de Gérant de la société CABINET YVES COVIAUX, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 060 501 236 RCS GRENOBLE,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 9 Janvier 2012,

et

- M. Rolland NINO, agissant en qualité de Gérant de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 22 Mars 2012.

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 9 janvier 2012 la société SOVEC, associée unique de la société CABINET YVES COVIAUX, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET YVES COVIAUX et SOVEC, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société SOVEC, réunie le 22 Mars 2012, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET YVES COVIAUX et SOVEC, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés CABINET YVES COVIAUX et SOVEC, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 10 janvier 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET YVES COVIAUX devant être transmis à la société SOVEC.

RN 17

La société SOVEC ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET YVES COVIAUX dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés CABINET YVES COVIAUX et SOVEC, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

Toutefois, une Assemblée en date du 22 mars 2012 s'est réunie sur convocation de la gérance afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 24 janvier 2012 pour les sociétés CABINET YVES COVIAUX et SOVEC.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 1er février 2012 pour la société CABINET YVES COVIAUX.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 1er février 2012 pour la société SOVEC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société SOVEC, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, absorbante, réunie le 22 mars 2012, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société CABINET YVES COVIAUX.
- décidé de rajouter un alinéa à l'article 6 des statuts relatif aux apports.
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, BDO Rhône Alpes, et de modifier l'article 2 des statuts.
- décidé de modifier la date de clôture pour la porter au 30/09 et de modifier l'article 18 des statuts.
- décidé de nommer un cogérant en la personne de Monsieur Grégoire BISSON.
- décidé de modifier l'article 7- capital social suite à l'apport des titres de la société au profit de BDO France.

DJ 4/7

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CABINET YVES COVIAUX ont été publiés dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES » en date du 6 avril 2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOVEC du 22 mars 2012,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SOVEC.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOVEC et à la radiation de la société CABINET YVES COVIAUX du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à
Le 10 avril 2012
En 4 exemplaires

